l'Ouest que l'Etat peut encore offrir aux colons en concessions gratuites.

L'hon. M. STEWART: Je n'avais pas saisi la question. Nous avons en Alberta 4,000,000 d'acres de terre arable arpentée et prête à recevoir le colon. En Saskatchewan, il y en a 5,000,000 d'acres. Ce territoire n'est pas tout propre à la culture, cependant. Je n'ai pas ce renseignement pour le Manitoba.

M. GARLAND (Bow-River): A quelle distance ces terrains se trouvent-ils des chemins de fer?

L'hon. M. STEWART: Environ 18 à 20 milles.

M. GARLAND (Bow-River): Le sol est-il favorable à la culture du blé?

L'hon. M. STEWART: La plus grande partie ne convient pas à la culture du blé, mais plutôt à la culture générale.

M. KELLNER: Le ministre a parlé des inspecteurs du service du placement agricole des soldats. Ces fonctionnaires seront-ils mis à la disposition de la société de colonisation de l'Ouest?

L'hon. M. STEWART: Je veux tenir les deux services séparés et distincts. La société s'occupera exclusivement des colons qui ont de l'argent pour acheter leur terre. Celle-ci entretient des agents aux Etats-Unis pour le recrutement des colons, et plus tard, c'est son intention, elle étendra son œuvre aux Iles-Britanniques; mais pour le moment elle se confine à la république.

Les agents du placement agricole des soldats font savoir dans le public que les colons pourront bénéficier des services des inspecteurs du placement agricole pour apprendre à cultiver leurs terres, mais non pour les acheter.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je prie le ministre de vouloir bien donner à la Chambre plus de détails sur le fonctionnement du service des inspecteurs du placement agricole. Et d'abord en quoi et comment sont-ils mis à la disposition de la société de colonisation de l'Ouest? Quelles sont les conditions de l'arrangement?

L'hon. M. STEWART: Je ne saisis pas bien ce que veut savoir notre très honorable collègue. Il me demande si ces agents sont à la disposition de la société comme ils le sont à celle du placement agricole?

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfaitement.

L'hon. M. STEWART: La Canada Colonization Company n'a aucun rapport avec le service du placement agricole.

[M. Macdonald (Pictou.]

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai cru entendre dire au ministre qu'il avait fait une convention en vertu de laquelle les services des surveillants de la commission du placement des soldats pouvaient être utilisées par la Western Canada Colonization Company.

L'hon. M. STEWART: Si j'ai dit cela, je n'en avait pas l'intention.

Le très hon. M. MEIGHEN: Par leurs colons, par ceux qui viennent s'établir sous sa direction,—et qu'il avait autorisé ses agents à demander des colons pour venir s'établir, prendre des terres de cette compagnie et utiliser pour certaines fins les services de ces fonctionnaires. Est-ce exact? Dans l'affirmative, pour quelles fins? Et secondement qu'est-ce que les colons de la compagnie devront payer pour ces services?

L'hon. M. STEWART: Il y a deux services distincts. Je ferais probablement mieux d'expliquer comment ils fonctionnent. J'ai pensé qu'il serait impossible pour le Gouvernement de se charger par l'intermédiaire d'employés qu'il paierait—parce que les surveillants de la commission d'établissement des soldats, sont payés par le Gouvernement—de négocier les ventes, de recevoir un nouveau venu et d'agir comme agent entre le vendeur et l'acheteur. Naturellement, d'après le plan d'établissement du soldat, l'achat était fait immédiatement, l'argent était versé entièrement et la terre devenait propriété du gouvernement du Canada. D'après ce plan, il y aura un contrat de vente s'étendant sur une période de trentedeux ans et dans beaucoup de cas la Canada Colonisation Company, qui agit comme agent entre le vendeur et l'acheteur, remplira ce rôle pendant un nombre considérable d'années. C'est un des services qu'elle propose de rendre au vendeur. Le vendeur absent, par exemple, peut vendre sa terre avec l'entente que les paiements seront transmis annuellement par son intermédiaire pendant une certaine période, au moins jusqu'à ce que le temps arrive où on pourra l'évaluer et prendre une hypothèque, qu'elle a promise d'agréer son projet, mais dans l'intervalle la compagnie agit comme agent de même que d'autres agents qui agissent entre le vendeur et l'acheteur de terres. Pour ce motif, monsieur le président, nous avons compris qu'il y a deux services distincts à rendre. L'un consiste à vendre la terre par l'intermédiaire d'un agent de vente, et à répartir le paiement sur une période de 32 ans au taux de 6 p. 100, et à trouver autant d'acheteurs que possible, et à vendre à tous ceux qui peuvent s'adresser à elle dans le but d'acheter des terres. Voilà un service à rendre. Le surveil-